

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702287 – 2019 <u>06/19</u> -- <u>DE 2019 49</u> ----- - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>24/06/2019</u>

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 juin 2019

A dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

Étaient présents : MM./Mmes ARNUT Magali - BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - JEAN Bernard - NÉGER Ghislaine - NOUGARÈDE Nathalie - PARONNAUD Fabienne - PINEAU Jean-Pierre - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - RENOUX Eric.

Absents, excusés, représentés : Mmes/MM. ALEXIS Christophe (donne pouvoir à Mme NÉGER Ghislaine) - CHOTARD Corine - GUÉNANTIN Marie-Laure (donne pouvoir à M. JEAN Bernard) - KUCHCIAK Eric - POULAUD Isabelle - SIMON Martine - THÉNEAU Michel (donne pouvoir à M. GERMAIN Daniel) - TILLET Delphine (donne pouvoir à Mme CANOVA Annick).

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23
Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 14

Secrétaire de séance : Mme CANOVA Annick

Date de convocation et de transmission : 13/06/2019
Date d'affichage : 13/06/2019

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020

DE2019_49

Rapporteur : M. Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été mise en place à Médis par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2008. Elle prenait acte des dispositions législatives qui substituaient la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux taxes sur les affiches et aux taxes sur les emplacements publicitaires, lorsqu'elles existaient avant la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008. Cette délibération fixait les tarifs et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Poursuivant sa volonté de ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises, et de favoriser le maintien de l'emploi sur notre territoire, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, exonérations et réfections appliqués depuis le 1^{er} janvier 2017, sans application de l'augmentation prévue à l'article L2333-12 du CGCT, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Vu les articles L2333-7 à L2333-10 du CGCT,
Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - De maintenir les tarifs suivants (au m²) :

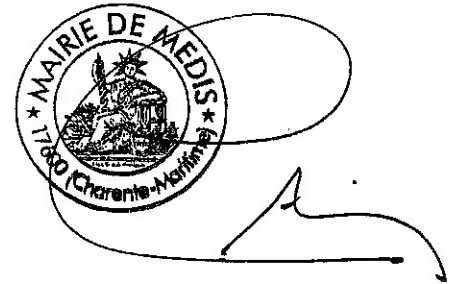
Dispositifs publicitaires (non numériques)	Préenseignes (non numériques)	Dispositifs publicitaires (numériques)	Préenseignes (numériques)	Enseignes (Superficie ≤ 12 m ²)	Enseignes (12m ² < Superficie ≤ 50 m ²)	Enseignes (Superficie > 50 m ²)
15 euros	15 euros	45 euros	45 euros	15 euros	30 euros	60 euros

- D'autoriser les exonérations visées à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'appliquer une réfaction de 50 % aux dispositifs suivants :
 - Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

- o D'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yvon COTTERRE



*Certifié exécutoire par le Maire après
Transmission en Sous-Préfecture le :* 24 JUIN 2019
Publication ou notification le : 25 JUIN 2019
Médis le,
Le Maire, 25 JUIN 2019
Yvon COTTERRE

